

mis en ligne le 9 juin 2023

ARRETE MUNICIPAL N°13005 DU 09 JUIN 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

« Fête des Courreaux »

**Réglementation
Du stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'association « Accolade »,
Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors de la « Fête des Courreaux » prévue le dimanche 25 juin 2023 à LARMOR-PLAGE, afin d'assurer et de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 24 juin 2023 à 19h00, au dimanche 25 juin 2023 à 23h00, le stationnement est interdit sur les 3 emplacements situés à l'angle des Rue du Port et des Goélands.

Article 2 : Seuls les véhicules des organisateurs et des participants à l'évènement, ainsi que les véhicules de secours, sont autorisés à stationner dans les lieux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné aux frais du propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation correspondante sera installée par les services municipaux, au plus tard, 24h00 avant l'évènement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

